Loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (10756)

D 3 08

du 28 janvier 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 38, lettre e (nouvelle teneur)

Ne peuvent pas être déduits les autres frais et dépenses, en particulier :

e) les impôts de la Confédération, des cantons et des communes sur le revenu, sur les gains immobiliers et sur la fortune, ainsi que les impôts étrangers analogues;

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.